



# CLUB CANIN DE LA VOISE

## CHARTRE DES COURS AGILITY COMPETITON ET LOISIR & DEBUTANTS

Tous les adhérents qui suivent les entrainements d'agility sont tenus de :

**Article 1 :**

Respecter le règlement de club et promouvoir par ses comportements la camaraderie, la sportivité et le respect d'autrui, à l'intérieur et l'extérieur du club.

**Article 2 :**

Respecter les horaires de cours, détendre son chien avant le début du cours, et l'échauffer avant chaque passage sur le terrain.

**Article 3 :**

Aider à la mise en place du matériel et au rangement de celui-ci en début et en fin de séance. Prendre soin du matériel et veiller à ce qu'il soit correctement rangé dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 4 :**

Demander l'approbation de l'éducateur pour participer à un cours ayant déjà commencé ou le quitter plus tôt.

**Article 5 :**

Conserver le terrain en état de propreté notamment en ramassant les déjections de son chien.

**Article 6 :**

Tenir son chien en laisse dans l'enceinte du club et veiller à ce que les chiens tenus en laisse ne puissent être en contact.

**Article 7 :**

Suivre 5 cours d'éducation et 1 stage d'initiation au clicker training au minimum au sein du club. Il doit également demander l'accord des moniteurs éducation et agility pour intégrer la section. L'âge minimum du chien pour commencer l'agility est de 10 mois.

**Article 8 :**

Veiller à ce qu'un seul chien à la fois soit sur le terrain d'agility, les autres étant à l'extérieur du terrain d'entraînement.

**Article 9 :**

S'engager à suivre un programme de rééducation comportementale si son chien est réactif envers les maîtres ou ses congénères, ou s'il est peureux. Ce programme sera discuté et suivi par le responsable Education (ou tout autre moniteur possédant le MEC2), en partenariat avec le responsable Agility.

**Article 10 :**

Cette charte possède 10 articles et est portée à la connaissance de chaque agilitiste via le site internet du club ou à l'accueil. Nul ne pourra prévaloir de l'ignorance de la dite charte. Chaque agilitiste est tenu de s'y conformer, sous peine d'être exclu sur décision du conseil de discipline du Comité.

Le Comité du CCV,

Date :

Nom, Prénom :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »